Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0125-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0125

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 4 novembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention relative aux modalités d'organisation du festival Môm'art

Exposé des motifs

En 2006, les communes de Trégastel, Pleumeur-Bodou et Trébeurden d'une part, et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor d'autre part, ont mis en place conjointement un contrat de station touristique destiné à favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.
L'organisation d'un festival de spectacle vivant dédié spécifiquement au jeune public pendant les vacances de la Toussaint s'inscrit dans ce cadre.
A l'échéance du Contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « tourisme » par Lannion-Trégor Communauté, cette dernière s'est substituée au Département dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une participation du Département à hauteur de 20 % de l'événement, le reste étant à la charge des trois communes.
Jusqu'en 2023, Lannion-Trégor Communauté assurait l'ingénierie relative à l'organisation du festival, sachant que la programmation était confiée à un tiers sous la forme d'une prestation de service.
Suite à l'édition 2023, et d'un commun accord entre Lannion-Trégor Communauté et les communes concernées, ces dernières ont repris à leur charge l'organisation du festival, le montage financier initial étant maintenu (80 % à la charge des communes, 20 % à la charge de Lannion-Trégor Communauté dans la limite de 3 000€).

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0125-DE

La convention quadripartite jointe à la présente délibération a pour objet de fixer les conditions de mise en oeuvre de l'édition 2026 du Festival Môm'art, notamment en termes de montage financier.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention précisant les modalités de financement et d'organisation du festival Mom'art.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 13 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 13 NOV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0125-DE

CONVENTION QUADRIPARTITE
Relative à l'organisation du FESTIVAL MOM'ART – Edition 2026

Entre les soussignés,

La **Commune de Pleumeur-Bodou**, 3 place de la Mairie, 22560 Pleumeur-Bodou, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2026,

Ci-après dénommée « La Commune de Pleumeur-Bodou »,

La **Commune de Trébeurden**, 7, rue des Plages 22560 Trébeurden, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2026,

Ci-après dénommée « La Commune de Trébeurden »,

La **Commune de Trégastel**, Espace Wash Veur, Route du Dolmen 22730 Trégastel, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2026,

Ci-après dénommée « La Commune de Trégastel »,

Lannion-Trégor Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1, rue Monge, 22 300 Lannion.

Représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif en date du 2026,

Ci-après dénommé « LTC »

Préambule

En 2006, les communes de Trégastel, Pleumeur-Bodou, et Trébeurden avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, ont mis en place, conjointement, un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

L'organisation d'un festival de spectacle vivant pendant les vacances de la Toussaint et spécifiquement dédié au jeune public s'inscrit dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0125-DE

A l'échéance du contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substitué au Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une participation du Département à hauteur de 20% de l'événement, les 80% restant étant à la charge des trois communes. LTC s'est donc substitué au département en tant que financeur.

Dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de tourisme communautaire et de Lannion Trégor Communauté, le portage et l'organisation de la manifestation sont transférés pour l'année 2024 aux trois communes, avec maintien du soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Les quatre collectivités décident pour l'année 2026 de conventionner sous la forme d'une entente, prévue par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour fixer les modalités de leur engagement.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'organisation matérielle et financière de l'édition 2026 du festival Môm'Art, qui se déroulera sur les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel du 27 au 29 octobre 2026.

Article 2 : Engagement des parties

Les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel s'engagent :

- A assurer la coordination générale de la manifestation
- A recourir à un prestataire extérieur pour assurer la programmation artistique du festival
- A assurer la communication relative à la manifestation (*élaboration et diffusion des supports de communication et relations presse*)
- A apporter un support technique par la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le montage et le démontage des équipements sur les sites choisis,
- A mettre en place la signalétique du festival
- A accueillir les artistes du festival par la mise à disposition d'hébergements pendant toute la durée du festival

Article 3 : Mise à disposition des équipements

La Commune de Trébeurden s'engage à mettre à disposition gracieusement le Centre Culturel « Le Sémaphore » et le personnel technique en nombre suffisant le mardi 27 octobre 2026 pour assurer le bon déroulement de deux représentations.

La Commune de Trégastel s'engage à mettre à disposition gracieusement le centre des congrès place Saint-Anne pour deux représentations le mercredi 28 octobre 2026.

La Commune de Pleumeur-Bodou s'engage à mettre à disposition gracieusement le centre de loisirs le jeudi 29 octobre 2026 pour assurer le bon déroulement de deux représentations.

Article 4 : Budget et montage financier de la manifestation

4.1 Charges liées au Festival

Afin de simplifier l'organisation matérielle et financière de la manifestation, les charges inhérentes à l'organisation du festival seront acquittées directement sur le budget la

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0125-DE

Commune de TREBEURDEN, qui refacturera aux deux communes partenaires le tiers des montants mandatés, déduction faite des recettes de la billetterie et des subventions perçues.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à participer financièrement à hauteur de 20% du solde des dépenses, pour un montant évalué à 3 000 €.

Le budget prévisionnel global de la manifestation, validé entre les communes au cours de la phase de préparation du festival, s'élève à 18 000 € TTC.

Les trois communes participeront à parts égales au budget global de la manifestation à hauteur de 80% TTC (*hors charges de personnel*), après déduction des recettes de billetterie et de la subvention communautaire. Toute modification des conditions de financement fera l'objet d'un avenant à la convention.

Chaque commune procèdera au paiement de sa participation, après réception d'un avis des sommes à payer et du détail des dépenses réalisées.

4.2 : Vente des Billets

La vente des billets sera exclusivement réalisée par la billetterie mise à disposition par la boutique en ligne de la Commune de TREBEURDEN, accessible sous le lien suivant : https://boutique.trebeurden.bzh/

Une régie de recettes, mise en place par la Commune de TREBEURDEN, permettra l'encaissement des sommes liées à la vente des billets de toutes les animations proposées.

Les tarifs de la billetterie de la manifestation 2026 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal de TREBEURDEN selon le détail suivant : 6€ l'entrée pour un spectacle, 6 € par enfant pour l'accueil de loisirs.

Article 4 : Sécurité

La Commune de Trébeurden s'engage à procéder à la supervision de l'installation des équipements dans l'espace public par le régisseur communal, et si nécessaire par le recours à un régisseur professionnel, afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

La location ou la mise à disposition gracieuse ayant pour objet l'organisation de spectacles ouverts au grand public, les communes de Pleumeur-Bodou, Trégastel et Trébeurden certifient que les salles mises à disposition et leurs équipements sont conformes à la règlementation en vigueur pour l'organisation de spectacles.

Article 5 : Assurances

La Commune de TREBEURDEN déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie AXA, représentée par le courtier « cabinet BURGOS Assurances », valable du 01/01/2026 au 31/12/2026. A ce titre, sont couverts les risques relevant de l'action sociale, des familles, des activités culturelles et/ou de loisirs.

Les communes déclarent avoir chacune souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux biens et équipements municipaux mis à disposition dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0125-DE

Article 7 : Exécution de la convention

Les maires des communes de Trégastel, Trébeurden et Pleumeur-Bodou et le président de Lannion-Trégor Communauté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Pour Lannion-Trégor Communauté,

Le Président,

Pour la Commune de Trébeurden

Le Maire,

Pour la Commune de Pleumeur-Bodou,

Le Maire,

Pour la Commune de Trégastel,

Le Maire,